



PRÉFET DU VAR

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 7 juillet 2017, le préfet du Var a prescrit, au titre du code de l'environnement, une enquête publique, portant sur la demande de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit Peycaou présentée par la société SolaireParcMP080 sur la commune de Signes.

Le projet, implanté sur les parcelles cadastrées L 727, 734 et 737, occupera environ 7,21 ha pour une puissance de 4,4 MWc.

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale du 14/03/2017, sera déposé en mairie de Signes, siège de l'enquête, pendant 33 jours, du **4 septembre 2017 au 6 octobre 2017** afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur, Mairie, 5 Rue Saint Jean, BP 3, 83870 Signes ou par courriel à l'adresse suivante : [mairie@signes.com](mailto:mairie@signes.com)

Monsieur Pierre MONNET, Commissaire divisionnaire honoraire de la police nationale, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie les jours suivants :

<b>Permanences</b>	<b>Mairie de SIGNES</b>
Lundi 4 septembre 2017	9 h – 12 h
Mardi 12 septembre 2017	14 h – 16 h 30
Mercredi 20 septembre 2017	9 h – 12 h
Jeudi 28 septembre 2017	14 h – 16 h 30
Vendredi 6 octobre 2017	14 h – 16 h 30

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès de Romain Verron (06.77.36.70.92) représentant le responsable du projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête, de l'avis de l'autorité environnementale et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr> : rubrique : politiques publiques/environnement/projets d'aménagement impactant l'environnement). Cette consultation pourra également se faire depuis poste informatique dédié installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquête sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Signes, en préfecture du Var (DDTM du Var, service aménagement durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

Le préfet du Var accordera ou refusera le permis de construire, assorti ou non de prescription, par voie d'arrêté.